

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ADHÉRENTS

Article 1 - L'adhésion à l'OCL est obligatoire pour toute inscription aux ateliers proposés.
Les frais d'adhésion s'élèvent à 15 € pour l'année (non remboursables) et 2 photos d'identité à fournir.
Un certificat médical sera demandé pour les activités de danse et de randonnée.

Article 2 - La durée des cours sera répartie en fonction des ateliers
Les cours sont dispensés en individuel ou en collectif

Article 3 - Les tarifs des ateliers sont des prix forfaitaires à l'année.
Ils s'étalent sur la période du /..... /..... au /..... /..... .
Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Aucun remboursement ne sera effectué

Un tarif dégressif est appliqué à partir :

- de la deuxième activité - 20%
- de la troisième activité - 30%

Cette disposition s'applique aussi aux familles (père, mère et enfant (s)).

Une réduction de 50% sera pratiquée pour les retraités (sur présentation d'un justificatif de non imposition), et pour les personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif).

Article 4 - L'adhérent, au début de chaque cours, **doit présenter et laisser sa carte d'adhérent** au secrétariat du Centre qui vérifie s'il est à jour de ses cotisations. Si l'adhérent n'est pas en règle, il se verra refuser l'accès à la salle de cours dès la deuxième présentation.

A l'issue du cours, l'adhérent récupère sa carte auprès de l'accueil.

Un cahier de présence est tenu par l'animateur. En cas d'absence, les adhérents devront uniquement contacter le secrétariat du centre.

L'adhérent mineur devra être récupéré par ses parents dès la fin de son cours. L'OCL dégage sa responsabilité pour tout incident survenu après le cours.

Les adhérents de l'OCL pourront être photographiés ou filmés durant les cours ou les manifestations.
Ces images seront utilisées dans le cadre de la promotion des activités de l'OCL.

Article 5 - Des propositions de stage pourront être faites pendant les vacances scolaires, dans les Centres Culturels, les Foyers Ruraux ou autres structures désignées par l'OCL.

Article 6 - Les règles d'hygiène et de sécurité qui régissent l'OCL doivent être respectées.

Une tenue correcte est exigée. Il est interdit de manger, de fumer dans les salles de cours et d'introduire des boissons alcoolisées et produits stupéfiants dans l'enceinte du bâtiment.

Lu et approuvé, LAMENTIN, le

Signature de l'adhérent ou de
son représentant légal,

P. O Le Président,
La Directrice,

L. MAIROT